

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE

DECISION DU PRESIDENT

N°2023/101 – Budget Principal – Demandes d'admission en extinction de créances

Le Président de la Communauté Val de Saône Centre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211.10,

Vu le budget Principal, exercice 2023, voté le 28 mars 2023,

Vu la délibération 2021/01/26/03 du conseil communautaire du 26 janvier 2021 donnant délégation à M. le Président pour se prononcer sur les admissions en non-valeur et extinctions de créances après avis de la commission finances,

Considérant la demande M. le Trésorier pour prononcer l'extinction de créances au motif d'insuffisance d'actif suite à la liquidation judiciaire ou de procédure de surendettement avec décision d'effacement de la dette de cinq débiteurs pour des titres de recettes émis en 2016, 2017, 2018, 2020, 2021, 2022 et 2023 correspondants à la facturation de la Redevance Incitative pour un montant de 165,92 euros, 5 203,61 euros, 87,20 euros, 56,80 euros, 117,96 euros, 164,20 euros et 228,19 euros,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 décembre 2023,

DECIDE

Article 1 :

Il est décidé de prononcer l'extinction de créances au motif d'insuffisance d'actif suite à la liquidation judiciaire de cinq débiteurs pour un montant total de 6 023,88 euros.

Article 2 :

La dépense sera effectuée au compte 6542 – Créance éteintes.

Article 3 :

Mme la Directrice de la Communauté de Communes Val de Saône Centre est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à Mme la Préfète de l'Ain.

Fait à MONTCEAUX, le 20 décembre 2023

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX